

(1)

(N° 82.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 JANVIER 1856.

Crédit extraordinaire de 2,359,760 francs au Département de la Guerre, pour travaux d'achèvement et d'amélioration du matériel de l'artillerie et du génie.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Il est indispensable de pouvoir continuer les travaux d'achèvement et d'amélioration du matériel de l'artillerie et du génie, travaux pour lesquels des crédits extraordinaires ont été alloués, et entre autres par la loi du 4 juin 1855.

Ces crédits étaient destinés :

1° En ce qui concerne le matériel de l'artillerie, à la fabrication et à la confection d'armes portatives, de bouches à feu, de projectiles, d'affûts et de voitures, au transport de matériel, ainsi qu'à l'achat de poudre et de bois à plates-formes ;

2° En ce qui concerne le matériel du génie, au redressement de voies de communication, aux réparations arriérées, à l'amélioration des forteresses, à la construction de bâtiments reconnus indispensables pour abriter le matériel de l'artillerie, à l'approvisionnement d'outils du génie dans les places, et à des travaux de reconnaissances militaires urgents.

Le crédit, qui fait l'objet du présent exposé des motifs, doit servir à continuer les travaux dont l'achèvement devait encore nécessiter, selon la déclaration du Ministre de la Guerre, faite en 1854, une dépense approximative de 15,080,419 francs, à échelonner sur plusieurs exercices et répartie comme suit :

Pour le matériel de l'artillerie	fr. 8,193,419
— du génie	6,887,000

La déclaration du Ministre se trouve produite et justifiée dans le rapport fait, le 3 février 1854, au nom de la section centrale de la Chambre des Représentants, chargée d'examiner une demande de crédit de 1,736,000 francs, et, depuis lors, la Législature a validé cette déclaration en accordant, par la loi du 4 juin 1855,

un premier crédit de 2,400,000 francs, pour la continuation des travaux dont il s'agit.

Je viens, en conséquence, soumettre à la Législature le projet de loi ci-joint, qui a pour objet d'accorder un crédit de *deux millions trois cent cinquante-neuf mille sept cent soixante francs*, dans le même but.

Les développements des motifs qui justifient la nécessité et l'importance des crédits extraordinaires demandés, se trouvent consignés dans des notes séparées, établies par article du budget et annexées au projet de loi.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien faire de ce projet de loi le sujet de vos plus prochaines délibérations.

Le Ministre de la Guerre,

GREINDL.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de la Guerre un crédit extraordinaire de deux millions trois cent cinquante neuf mille sept cent soixante francs (fr. 2,359,760), à répartir sur les articles suivants :

ART. 8. Dépôt de la guerre	38,000
— 20. Matériel de l'artillerie	978,000
— 21. Matériel du génie	1,324,760
— 27. Transports généraux.	28,000

Total. . fr. 2,359,760

ART. 2.

Ce crédit sera couvert au moyen d'une émission de bons du trésor.

ART. 3.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Donné à Laeken, le 22 janvier 1856.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la Guerre,

GREINDL.

Le Ministre des Finances,

MERCIER.

DÉVELOPPEMENTS.

Relevé des crédits extraordinaires demandés pour l'exercice 1856.

CHAP. I ^{er} .	ART. 5	du budget.	Dépôt de la guerre.	fr. 35,000
— VI.	— 20	—	Matériel de l'artillerie.	975,000
— VII.	— 21	—	Matériel du génie.	1.324,760
— VIII.	— 27	—	Transports généraux.	25,000
Total.				2,359,760

DEMANDE DE CRÉDITS EXTRAORDINAIRES.

CHAPITRE PREMIER.

ART. 5. — *Dépôt de la guerre.*

Pour reconnaissances militaires et travaux concernant la carte du pays. fr. 35,000

Nota. Jusqu'en 1853, l'allocation fixe portée au budget pour le dépôt de la guerre, n'a jamais dépassé 19,000 francs, elle a été quelquefois au-dessous de ce chiffre. Indépendamment de cette somme, la Législature a voté annuellement, depuis 1847, un crédit extraordinaire de 10,000 francs, qui était affecté à un objet spécial concernant la carte, c'est la *réduction des plans parcellaires du cadastre destinée à produire les détails du linéaire*. Sauf quelques dispositions d'ordre, non encore terminées, ce travail minutieux est complètement achevé, et le dépôt de la guerre possède aujourd'hui toutes les communes de la Belgique réduites à l'échelle de $\frac{1}{20,000}$.

A dater de 1853 et jusqu'à 1855 inclusivement, ainsi depuis trois ans, une somme de 35,000 francs a été ajoutée, à titre de dépense extraordinaire, au total des 29,000 francs spécifiés ci-dessus. Ce crédit était demandé pour ajouter aux éléments militaires du camp retranché d'Anvers, la connaissance exacte du terrain occupé par cette position fortifiée, ou l'environnant. Les levés topographiques entrepris dans ce but peuvent être considérés comme terminés également; ils comprennent une superficie de 150,000 hectares, répartis sur une étendue qui est

limitée à l'ouest par la méridienne de Termonde, à l'est par celle de Diest, au nord par la frontière hollandaise et au sud par la parallèle de Louvain.

En faisant la topographie du camp retranché et de ses abords, on a non-seulement rempli l'objet spécial qu'on s'était proposé, mais on a avancé encore, de toute l'étendue décrite, les levés à faire pour la nouvelle carte de Belgique et qui doivent comprendre 2,945,593 hectares. Sur cette superficie totale, 720,000 hectares sont levés, c'est, à peu près, le quart du territoire belge.

Avant que la réduction du cadastre ne fût complètement terminée, il eut été difficile d'imprimer aux travaux de la carte, toute la célérité dont ils sont susceptibles et qu'à plusieurs points de vue, il est si désirable de leur communiquer. Il fallait d'ailleurs que les parties géodésique et astronomique, destinées à coordonner les détails topographiques, fussent suffisamment avancées; or, ces diverses conditions sont remplies aujourd'hui, et de plus, une circonstance heureuse, née des merveilleuses découvertes modernes, est venue s'ajouter, tout récemment, aux éléments de succès déjà obtenus.

Un procédé de gravure nouveau, qu'on applique avec bonheur aux dessins de toute espèce et aux estampes, promet de se substituer avec avantage au travail si lent et si coûteux du burin; par l'emploi de ce procédé, telle feuille dont la gravure sur cuivre coûterait 10,000 francs, sera reproduite par gravure sur plaque d'acier, vraisemblablement au prix de 10 francs, il deviendra facile, en outre, d'obtenir la carte du pays, gravée sur acier, à diverses échelles, au $\frac{1}{20,000}$, au $\frac{1}{40,000}$, et au $\frac{1}{80,000}$.

Ces considérations tendent à montrer que le moment est venu de s'occuper sérieusement de combler la lacune que présente la carte de l'Europe dans l'intérieur du périmètre de la Belgique.

Tous les pays environnants, mettant à profit les loisirs d'une longue période de paix, ont terminé ou poursuivent activement la rédaction de leurs cartes officielles, et tel est le perfectionnement des méthodes scientifiques de nos jours qu'en produisant des chefs-d'œuvres, ces pays ont atteint, ou peu s'en faut, les dernières limites de l'art chorographique.

Peut-être convient-il de rappeler ici que la carte topographique du pays, dressée d'après les méthodes perfectionnées modernes, et qui sont suivies au dépôt de la guerre, à Bruxelles, offrira d'incontestables avantages à tous les services publics, notamment à ceux d'entre eux qui ont dans leurs attributions les voies de communication ou d'autres travaux d'utilité générale ou particulière. Au point de vue militaire, la parfaite connaissance des localités est un des éléments de succès auquel tout chef d'armée ou même de détachement, doit attacher le plus d'importance.

Appréciant ces raisons d'utilité générale, le Ministre de la Guerre vient de pourvoir, par un arrêté récent, à la nécessité d'augmenter le personnel du dépôt de la guerre. Cet arrêté est ainsi conçu :

LE MINISTRE DE LA GUERRE,

« Considérant que les travaux topographiques de la carte de la Belgique exigent un personnel que le corps d'état-major ne peut seul fournir ;

» Considérant que la coopération à ces travaux, d'officiers d'infanterie a donné

jusqu'à ce jour les résultats les plus satisfaisants, tant sous le rapport de l'avancement et de la bonne exécution des travaux, que sous le rapport des connaissances que les officiers employés à lever le terrain, d'après les principes de la topographie militaire, acquièrent ;

» Voulant d'une part, pourvoir à la nécessité d'assurer au dépôt de la guerre, le concours d'un nombre d'officiers qui permette d'imprimer aux levés toute la célérité désirable, et d'autre part, propager parmi les officiers de l'armée, la pratique des travaux dont il s'agit, l'étude du terrain ainsi que la connaissance topographique du pays ;

» ARRÊTÉ :

» ART. 1^{er}. Deux officiers du grade de lieutenant ou de sous-lieutenant choisis, de préférence, parmi ceux qui ont fait des études à l'école militaire, seront désignés dans chacun des régiments d'infanterie pour coopérer aux travaux topographiques du dépôt de la guerre.

» ART. 2. Ces officiers ne pourront être détachés de leurs régiments pendant plus de trois années consécutives ; à l'expiration de ce terme ou plutôt, si des circonstances particulières le réclament, ils rentreront à leurs corps et seront remplacés au dépôt de la guerre par d'autres officiers, jusqu'à l'entier achèvement des travaux de la carte.

» ART. 3. Les officiers désignés ne seront appelés au dépôt de la guerre, en totalité, que lorsque les ressources financières consacrées à la rédaction de la carte le permettront.

» Tout officier qui prendra part aux travaux topographiques sur le terrain, touchera mensuellement, pendant toute la durée de ces travaux, l'indemnité allouée aux officiers du corps d'état-major, employés à la topographie, par l'arrêté royal du 31 août 1840.

» ART. 4. Les chefs des régiments d'infanterie adresseront le 1^{er} janvier prochain, et chaque année, à la même époque, un état des lieutenants et sous-lieutenants de leurs régiments, réunissant les conditions nécessaires pour être à même de coopérer aux travaux topographiques de la carte. Deux officiers par régiment seront choisis parmi ces candidats et resteront à la disposition du dépôt de la guerre jusqu'au moment où leur concours sera réclaté.

» ART. 5. Les officiers qui, après avoir été détachés au dépôt de la guerre, seront rentrés à leurs régiments, pourront en être distraits de nouveau après un intervalle de deux années, en cas d'insuffisance d'officiers capables parmi ceux du corps.

» ART. 6. Les officiers d'infanterie détachés au dépôt de la guerre fourniront à l'appui de leurs levés, après chaque campagne topographique, un mémoire du modèle adopté pour les officiers d'état major. Le mémoire comprendra la description physique du terrain, un chapitre sur les communications, un autre sur les ressources de toute espèce qu'une armée trouverait dans les localités levées et enfin un dernier chapitre dans lequel seront exposées toutes les considérations militaires relatives à ces localités.

» Bruxelles, le 26 novembre 1853.

» Signé, GREINDL. »

Mais pour que cette disposition porte fruits , il faut que les ressources financières du dépôt de la guerre soient mises en rapport avec l'importance du résultat à obtenir.

Si on voulait que la carte fut terminée en *dix* ans, il conviendrait d'y consacrer annuellement une somme de 440,000 francs ; mais pour le moment , à raison de cette circonstance que l'année 1856 doit être employée , en partie :

1° A former aux travaux topographiques les officiers qui seront appelés à y prendre part nouvellement ;

2° A compléter les instruments que l'accroissement de ce personnel rend nécessaires, une somme de 33,000 francs pourra suffire.

Ce même chiffre a été accordé par la Législature, les années précédentes, pour lever le terrain qui entoure Anvers ; il est demandé cette fois pour qu'on puisse entrer, à partir de 1856, à l'égard de la carte, dans une voie nouvelle en créant des moyens d'exécution plus puissants qui permettront enfin d'entrevoir la disparition prochaine d'une lacune regrettable et presque humiliante , dans le réseau géodésique européen et par suite dans la topographie de cette partie du monde.

CHAPITRE VI.

ART. 20. — *Matériel de l'artillerie.*

Fabrication d'armes portatives	fr.	150,000
— de bouches à feu et projectiles.		200,000
— d'affûts, voitures, armements et assortiments		225,000
Achat de plomb en saumons		150,000
— de poudre de guerre		250,000
Total.	fr.	975,000

Nota. En 1854, le Département de la Guerre demanda à la Législature un crédit extraordinaire de 1,736,000 francs, destiné au matériel de l'artillerie et du génie. Le rapport fait, le 3 février 1854, au nom de la section centrale chargée d'examiner cette demande, contient le renseignement suivant :

« La 4^e et la 5^e sections ont invité la section centrale à demander, à M. le
» Ministre de la Guerre, quelles sont les dépenses encore à faire pour que l'on
» n'ait plus besoin de crédits extraordinaires.

» M. le Ministre a répondu par la note suivante :

» Prenant pour point de départ le travail du comité de défense, qui a servi de
» base aux investigations spéciales de la commission mixte, si l'on tient compte,
» d'une part, des points auxquels il a été satisfait, et, d'autre part, des nécessités
» nouvelles qui se sont produites, depuis l'époque où le travail du comité a été
» clos, on trouve que les crédits extraordinaires, qu'il y aura lieu de demander en-
» core à la Législature, peuvent être approximativement évalués ainsi qu'il suit :

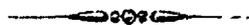
» Matériel de l'artillerie	fr.	8,193,419
» — du génie		6,887,000
» Total	fr.	15,080,419

» Cette somme sera répartie sur plusieurs exercices, d'après le degré d'urgence des travaux à exécuter.

» La section centrale rappelle encore qu'un comité spécial a jugé nécessaires les travaux dont il s'agit : la grande commission mixte a approuvé les conclusions du rapport de ce comité ; l'utilité des dépenses ne peut, par conséquent, être révoquée en doute ; ce serait assumer une grande responsabilité que d'en traverser les réparations ou les constructions indispensables pour faire respecter, au besoin, la nationalité belge. La section centrale a approuvé également la décision du Ministre de répartir les 15 millions sur plusieurs exercices, la situation financière ne permettant pas d'en agir autrement. »

Or, par la loi du 4 juin 1855, un premier crédit de 1,156,000 francs a été accordé, sur la somme présumée nécessaire pour l'artillerie ; comme il importe de continuer les achats et les fabrications nécessaires pour compléter le matériel des places fortes, le crédit de 975,000 francs, porté dans le projet de loi ci-joint, a pour but de faire face aux dépenses qu'occasionneront l'exécution des travaux et l'achat des approvisionnements les plus indispensables, pendant l'exercice 1856.

On croit devoir ajouter que ce crédit n'a aucun rapport avec celui de 9,400,000 francs, demandé en 1855, et qui était entièrement et exclusivement destiné à compléter le système défensif de la place d'Anvers, y compris le camp retranché.



CHAPITRE VII.

ART. 21. — *Matériel du Génie.*

1° Réparations arriérées	fr. 372,000
2° Achevement et amélioration	411,500
3° Bâtimens réclames par l'artillerie	416,500
4° Approvisionnement d'outils du régiment du génie.	50,000
	fr. 1,250,000
5° Dépense pour le champ de manœuvres à Bruxelles	74,760
Total	fr. 1,324,760

Nota. D'après le rapport de la section centrale du 3 février 1854, n° 133, il a été constaté que des crédits restaient à allouer pour l'exécution des travaux concernant le matériel du génie, jusqu'à concurrence d'une somme de 6,887,000 francs, à répartir, à dater de 1855, en plusieurs exercices, suivant le degré d'urgence de ces travaux. (Voir la note à l'appui des détails du crédit supplémentaire demandé pour l'artillerie (article 20).

Un premier crédit de 1,244,000 francs, a été accordé sur cette somme par la loi du 4 juin 1855, au budget de l'exercice 1855.

Comme il importe de continuer les réparations arriérées et les travaux d'achèvement et d'amélioration qu'exigent les forteresses conservées, le crédit (1.250,000 francs), dont il s'agit dans le tableau ci-joint, a pour but de pourvoir

à l'exécution de ceux de ces travaux qui ne peuvent être ajournés sans de graves inconvénients pour le service.

On a compris parmi ces travaux.

1° La construction de quelques-uns des bâtiments reconnus indispensables pour le matériel de l'artillerie, le service des hôpitaux et le logement de la troupe.

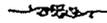
2° Quelques fournitures pour continuer l'approvisionnement d'outils du matériel du génie, dans les diverses places du royaume.

Quant à la somme de 74,760 francs, comprise au dit tableau sous le § 5°, elle forme la part pour laquelle le Département de la Guerre doit intervenir en vertu de l'art. 5 de l'arrêté-royal du 20 juin 1853, dans la dépense d'établissement du champ de manœuvre au quartier Léopold à Bruxelles.

Comme ce champ de manœuvres sera très-probablement complètement terminé en 1856, il est indispensable que l'État soit mis en mesure d'effectuer le payement dû à la ville de Bruxelles.

(10)

MATÉRIEL DU GÉNIE.



DÉPENSES

Indiquant les dépenses à faire au moyen de crédits extraordinaires à allouer au budget de 1856, jusqu'à concurrence d'une somme de 1,524,760 francs.



§ 1 ^{er} . Réparations arriérées	fr.	572,000 »
§ 2. Achèvement et amélioration.		411,500 »
§ 3. Bâtimens réclames par l'artillerie.		416,500 »
§ 4. Approvisionnement d'outils du régiment du génie.		50,000 »
§ 5. Dépense pour champ de manœuvres à Bruxelles. .		74,760 »
TOTAL.		1,524,760 »

INDICATION DES PLACES.	N° d'ordre des articles.	DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	EVALUATIONS par articles DE DÉPENSES.	MONTANT PAR PLACE.
§ 1^{er}. RÉPARATIONS ARRIÉRÉES.				
OSTENDE	1	Reconstruction complète du pont de l'ouvrage à couronne	21,500 »	31,500 »
	2	Restauration du batardeau au saillant du bastion 12 et des contre-escarpes 7-8-9	10,000 »	
TERMONDE	1	Réparation et exhaussement des parapets sur les fronts 6-7 et 7-8.	15,000 »	15,000 »
TOURNAI	1	Renouvellement des gouttières aux casernes B et C de la citadelle et au pavillon des officiers.	15,000 »	40,000 »
	2	Renouvellement des chapes sur la caserne D de la citadelle	10,000 »	
	5	Réparations aux flancs bas des lunettes	10,000 »	
	4	Restauration des escaliers des casernes A, B et C de la citadelle, et restauration des planchers dans les casernes B et D	7,000 »	
MONS	1	Mise en bon état de la porte d'Havré.	7,000 »	59,000 »
	2	Continuation du curage des fossés	50,000 »	
	3	Mise en bon état des locaux du fortin d'Havré.	6,000 »	
	4	Construction d'un batardeau près de la Trouille sur le front 14-1	6,500 »	
	5	Construction de deux ponts mobiles sur l'avant-fossé traversé par le chemin de fer à droite de la lunette n° 11.	9,800 »	
NAMUR	1	Renouvellement des échelles et des paliers en bois dans les puits du donjon par des échelles et paliers en fer.	4,500 »	28,500 »
	2	Restauration complète de la tour carrée et des lunettes avancées de terre-neuve.	24,000 »	
LIÈGE (Citadelle.)	1	Renouvellement du pont dormant et du pont-levis sur le fossé capital (courline 5-1).	9,500 »	14,500 »
	2	Amélioration du défilement du front 1-2.	5,000 »	
ANVERS (Place)	1	Réparations d'une partie de l'escarpe de la courtine 8-9.	50,000 »	133,500 »
	2	Remise en bon état des trois cours d'aérage des batteries des bastions 21 et 23.	13,500 »	
	3	Remise en bon état de toutes les maçonneries de la lunette Carnot	52,000 »	
A reporter			73,500 »	188,500 »

OBSERVATIONS.

- 1° Toutes les parties de ce pont sont en mauvais état par vétusté.
- 2° Ces restaurations sont urgentes afin de remettre ce batardeau en bon état de service.
- 1° Les parapets de l'enceinte sur les fronts 6, 7 et 7, 8 ont subi de grands affaissements; leur relief est insuffisant pour une bonne défense.
- 1° Ces gouttières sont en mauvais état par vétusté, il est urgent de les renouveler dans l'intérêt de la conservation des bâtiments
- 2° Les anciennes chapes en carreaux émaillés sont complètement détériorées.
- 3° Ces réparations sont urgentes, elles ont pour objet de mettre ces lunettes à l'abri de toute insulte.
- 4° Les escaliers et les planchers sont en mauvais état par suite de vétusté. Il est urgent de les restaurer.
- 1° Les autorités se plaignent du mauvais état de ces écuries pour la santé des chevaux. Il importe donc d'y faire des travaux d'assainissement nécessaire.
- 2° On a commencé, en 1855, à effectuer le curage des fossés de la place qui sont envasés; il importe de continuer ce curage dans l'intérêt de l'hygiène publique et afin de rendre aux fossés la profondeur qu'ils doivent avoir.
- 3° Travaux urgents.
- 4° et 5° Ces travaux forment le complément de ceux exécutés en 1855.
- 1° Ces échelles et paliers sont usés; leur renouvellement est urgent.
- 2° Ces restaurations sont nécessaires afin de mettre ces ouvrages de défense en parfait état de service.
- 1° Ce pont est en mauvais état par vétusté.
- 2° Cette amélioration est nécessaire dans l'intérêt de la défense.
- 1°, 2°, 3°. Toutes ces réparations sont urgentes et ne peuvent être ajournées plus longtemps; car les dégradations existantes augmentent tous les ans et, par suite, la dépense à faire pour les réparer doit également augmenter chaque année.

INDICATION DES PLACES.	No d'ordre des articles.	DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	EVALUATIONS par articles DE DÉPENSES.	MONTANT PAR PLACE.
		Report.	73,500 »	188,500 »
ANVERS (suite). (Place)	4	Remise en bon état de toutes les maçonneries de la lunette Montebello	12,000 »	
	5	Réparation aux piles et aux voûtes du pont de la porte de Malines	10,000 »	
	6	Renouvellement du pont en charpente de l'ouvrage n° 18.	15,000 »	112,500 »
ANVERS (Citadelle)	1	Réparations aux murs d'escarpe et de contre-escarpe de la citadelle	40,000 »	
	2	Rétablissement du mur de gorge et réparation des murs de revêtement de la lunette Kiel	31,000 »	71,000 »
		TOTAL DU § 1 ^{er}		372,000 »
§ 2- ACHÈVEMENT ET AMÉLIORATION.				
OSTENDE	1	Construction d'un demi-revêtement au saillant du bastion n° 4	28,000 »	
	2	Amélioration à apporter à la caserne de la rue Longue. .	6,000 »	34,000 »
TERMONDE	1	Construction de deux poternes sur les fronts 4-5 et 6-7.	37,000 »	37,000 »
MONS	1	Construction d'une buanderie et amélioration à apporter à l'hôpital militaire.	22,000 »	22,000 »
CHARLEROI	1	Amélioration aux casernes, corps-de-garde et autres bâtiments affectés au logement de la troupe	74,000 »	74,000 »
NAMUR	1	Construction de salles de police et de cachots à côté de la caserne de Terre-Neuve	6,000 »	
	2	Établissement d'un pont entre la Mediane et Terre-Neuve, sur piles en maçonnerie	53,000 »	
	3	Construction d'une cuisine et d'une tisanerie à la petite caserne du Donjon	15,500 »	82,500 »
BRASSCHAET (Polygone.)	1	Construction de pavillons pour officiers, d'écuries et de latrines, etc.	30,000 »	
	2	Construction de cantines pour sous-officiers et soldats. .	15,000 »	
	3	Amélioration à apporter au champ de tir	5,000 »	50,000 »
SEVERLOO	1	Amélioration du champ de manœuvres	40,000 »	40,000 »
BRUXELLES	1	Achèvement partiel de l'hôpital militaire.	65,000 »	65,000 »
		A reporter		374,500 »

OBSERVATIONS.

- 4° et 5° Toutes ces réparations sont urgentes et ne peuvent être ajournées plus longtemps, car les dégradations existantes augmentent tous les ans et par suite la dépense à faire pour les réparer doit également augmenter chaque année.
- 6° Ce pont est en mauvais état par vétusté.
- 1°, 2°. Ces travaux sont urgents.
(Voir l'observation ci-dessus concernant la place d'Anvers.)
- 1° Ce demi-revêtement a pour but de remédier au trop peu de longueur du fossé en cet endroit pour la sûreté de la place.
- 2° Ces améliorations sont exigées dans l'intérêt du casernement de la troupe.
- 1° Ces poternes sont destinées à fournir une communication indispensable entre la place et les demi-lunes de ces fronts.
- 1° Ces travaux sont indispensables tant pour la conservation du linge que pour l'assainissement de cet hôpital militaire.
- 1° Ces améliorations sont réclamées depuis longtemps dans l'intérêt du casernement de la troupe et des chevaux de la garnison.
- 1° Ces locaux manquent. Ils sont indispensables.
- 2° Ce pont est destiné à établir une communication directe entre ces deux ouvrages.
- 5° Indispensable.
- 1° et 2° Le nombre de bâtiments existants au polygone de Brasschaet, n'est pas suffisant pour le logement des troupes et des chevaux, qui forment chaque période de manœuvres.
Par la construction des bâtiments proposés, on évitera les cantonnements militaires.
- 1° Cette somme est nécessaire pour compléter les améliorations commencées en 1855 au champ de manœuvres.
- 1° Cet achèvement est nécessaire ; l'hôpital central est trop petit pour le traitement des militaires malades.

INDICATION DES PLACES.	No d'ordre des articles.	DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	EVALUATIONS par articles DE DÉPENSES.	MONTANT PAR PLACE.
		Report		374,500 »
LOUVAIN.	1	Continuation de l'aile gauche de l'hôpital militaire. . .	25,000 »	
	2	Établissement d'une buanderie.	12,000 »	
				57,000 »
		TOTAL DU § 2		411,500 »
§ 3. BATIMENTS RÉCLAMÉS PAR L'ARTILLERIE.				
OSTENDE.	1	Restauration du laboratoire de l'artillerie	5,500 »	
	2	Restauration et amélioration du magasin à poudre du bastion n° 11	21,000 »	
	3	Établissement de chantiers à canons	7,500 »	
	4	Construction d'une forge à quatre feux dans l'arsenal. .	5,000 »	
				57,000 »
GAND.	1	Réparation au magasin à poudre du bastion 4 de la cita- delle.	5,000 »	5,000 »
TERMONDE.	1	Construction d'un magasin à poudre à l'épreuve de la bombe dans le bastion n° 6	68,000 »	68,000 »
AUDENAERDE	1	Appropriation d'un hangar pour dépôt de munitions confectionnées et agrandissement du magasin du génie.	6,000 »	6,000 »
MONS.	1	Déplacement de la porte et construction d'un masque en maçonnerie devant le magasin à poudre du côté du gazomètre	5,000 »	
	2	Renouvellement des chantiers dans les magasins à pou- dre 5, 8, 11 et 12.	10,000 »	
	3	Construction de hangars pour y déposer le matériel. . .	100,000 »	
				115,000 »
TOURNAI.	1	Travaux aux magasins à poudre et au magasin du génie.	4,500 »	4,500 »
LIÈGE. (Citadelle.)	1	Construction d'un magasin à poudre à l'épreuve de la bombe	40,000 »	40,000 »
		A reporter		275,500 »

OBSERVATIONS.

1° et 2° Ces travaux ne peuvent être ajournés plus longtemps.

Observation générale.

Les bâtiments réclamés pour le service de l'artillerie ont fait l'objet d'un travail d'ensemble arrêté de concert, entre MM. les inspecteurs généraux de l'artillerie et du génie et approuvé par le Département de la Guerre

1° Les chapes sont en mauvais état. Il est nécessaire d'arrêter les mouvements que subit le bâtiment.

2° Il est nécessaire d'arrêter les mouvements que subit le magasin et de le soustraire aux infiltrations qui en résultent.

3° Urgent.

4° Urgent.

1° Travaux urgents.

(Voir l'observation générale.)

Idem.

Idem.

1° Travail de sûreté contre l'explosion du gazomètre.

2° Ces chantiers sont hors de service par vétusté.

5° D'après des conventions passées les 20 mars et 25 novembre 1851, entre le Département de la Guerre et le Département des Travaux Publics, le Département de la Guerre abandonna les terrains et les bâtiments de l'arsenal à l'épreuve de la bombe à Mons, pour le service de l'exploitation du chemin de fer, moyennant une somme de 175,000 francs, qui fut affectée à la construction de hangars dans différentes places, afin d'y abriter le matériel d'artillerie qui dût être évacué de cet arsenal.

Cet arsenal étant redevenu tout à fait indispensable au service militaire de la place de Mons, le Département de la Guerre en demanda la retrocession au Département des Travaux Publics, sous la réserve qu'il ferait construire d'autres bâtiments pour le service de la douane et du chemin de fer. La somme de 100,000 francs est destinée à la réalisation de ce projet, sur lequel le Département de la Guerre et des Travaux Publics sont tombés d'accord, sauf approbation du projet définitif des constructions à faire.

(Voir l'observation générale.)

Idem.

INDICATION DES PLACES.	N° d'ordre des articles.	DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	EVALUATIONS par articles DE DÉPENSES.	MONTANT PAR PLACE.
		Report		273,500 »
LIÈGE (Ville.)	1	Construction d'un bâtiment pour ateliers de pontonniers dans la cour de la caserne du pont Maghin	9,000 »	
	2	Construction d'un hangar en maçonnerie pour abriter le matériel de l'équipage de ponts et d'un mur de clôture sur le terrain dit <i>l'Etoile</i> , attenant à la fonderie de canons.	34,000 »	43,000 »
ANVERS (Place)	1	Construction d'une forge à deux feux avec apprentis dans l'arsenal	5,000 »	
	2	Établissement de chantiers à canons et d'un parc à boulets dans le fort de la Tête-des-Flandres	6,600 »	
	3	Construction d'un hangar dans la cour de l'arsenal.	27,000 »	
	4	Établissement d'étagères pour munitions confectionnées dans le magasin à poudre du bastion n° 9	8,000 »	
	5	Construction d'un bâtiment pour logement et bureaux des gardes d'artillerie et pour les bureaux du commandant d'artillerie	55,000 »	
	6	Établissement de toitures sur quelques magasins à poudre.	3,900 »	83,500 »
ANVERS (Citadelle.)	1	Construction d'un hangar pour munitions dans la demi-lune 3-4	12,500 »	12,500 »
		TOTAL DU § 3		416,500 »
		§ 4. APPROVISIONNEMENT D'OUTILS DU MATÉRIEL DU GÉNIE.		
PLACES DIVERSES	1	Continuation de l'approvisionnement d'outils, instruments et machines du matériel du génie dans les places.	32,000 »	
RÉGIMENT DU GÉNIE.	2	Complément d'outils et instruments du matériel du génie dont les compagnies du régiment du génie doivent être tout spécialement approvisionnées, pour faire face à toutes les éventualités en cas de guerre	18,000 »	50,000 »
		TOTAL DU § 4.		50,000 »
		§ 5. DÉPENSES A FAIRE POUR CHAMPS DE MANŒUVRES A BRUXELLES.		
BRUXELLES.	1	Somme à payer à la ville de Bruxelles, du chef de l'établissement du nouveau champ de manœuvres, situé au Quartier-Léopold	74,760 »	74,760 »
		TOTAL DU § 5		74,760 »

OBSERVATIONS.

(Voir l'observation générale.)

Idem.

Idem.

1° L'approvisionnement des outils, instruments et machines du matériel du génie, reconnu nécessaire et indispensable pour chaque place, est loin d'être au complet.

La dépense restant à faire de ce chef peut être évaluée à la somme de 100,000 francs.

1° Depuis le décret du 23 octobre 1810, la ville de Bruxelles, devait mettre à la disposition de la garnison un champ de manœuvres d'une étendue de 23 hectares

Le Département de la Guerre ayant désiré qu'une plus grande étendue pût être donnée au champ de manœuvres projeté, fit connaître à l'administration communale de cette ville que, sauf approbation par la législature, l'État interviendrait pour un sixième (soit 74,760 francs au *maximum*) dans la dépense à faire de ce chef, sous la condition expresse que le dit champ de manœuvres aurait une étendue de 30 hectares libres pour les exercices, présentant la forme d'un rectangle de 600 mètres de long sur 500 mètres de large, non compris l'étendue du terrain à occuper par des rues de 20 mètres de largeur à établir à l'entour; que le Département de la Guerre disposerait en tout temps et en toute saison de ce champ de manœuvres pour les évolutions militaires et qu'on ne pourrait y établir aucune construction soit provisoire soit définitive. Ces conditions ont été relatées dans l'arrêté royal du 20 juin 1833 (*Moniteur belge*, du 24 juin 1833, n° 173), qui a décrété objet d'utilité publique, l'établissement du dit champ de manœuvres.

La somme portée ci-contre de 74,760 francs, a donc pour but de satisfaire à l'engagement pris par le Gouvernement.

CHAPITRE VIII.

ART. 27. — *Transports généraux.*

Transport de matériel de l'artillerie fr. 25,000

Nota. Diverses circonstances ayant mis obstacle à l'exécution de tous les transports de matériel sur lesquels a été basée l'évaluation de la somme de 70,000 fr., comprise dans le crédit extraordinaire alloué par la loi du 4 juin 1855, l'ajournement forcé d'une partie de ces transports, qu'il faudra effectuer en 1856, est cause que les fonds destinés à en couvrir les frais resteront sans emploi.

Dans la prévision que le crédit ordinaire de 60,000 francs, porté pour le service des transports généraux, au budget de l'exercice 1856, ne suffira pas pour faire face aux dépenses qu'occasionneront les transports de matériel qu'on n'a pu exécuter pendant l'année 1855, il est devenu nécessaire de demander, de ce chef, un crédit extraordinaire de 25,000 francs sur l'exercice 1856.

